



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 4 AVRIL 2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Délibération n°DELIB_03_FI_24_04_04_CPTE_ADM_2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2023.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration portant approbation du budget 2023 et ses décisions modificatives ;

Le Président,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.



Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le Conseil d'Administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2023 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : **17 120 939.64 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2022 : **0 €** (si Déficit)

TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT (a) : **17 120 939.64 €**

- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : **17 720 460.13 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2022 : **1 430 440.26 €** (Si excédent)

TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT (b) : **19 150 900.39 €**

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (b) RECETTES - (a) DÉPENSES :
2 029 960.75 € (Excédent)

II/ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : **470 074.21 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2022 : **0.00 €** (Absence Déficit)
+ RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 : **53 183.92 €**

TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT (c) : **523 258.13 €**

- RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : **2 065 505.65 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2022 : **1 321 069.79 €** (Excédent)

TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT (d) : **3 386 575.44 €**

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (d) RECETTES - (c) DÉPENSES : +
2 863 317.31 € (Excédent)

III/ RÉSULTAT CLÔTURE :

Résultat global exercice (I + II) :	<u>4 890 278.06 €</u>
--	------------------------------

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Hors de la présence du Directeur Général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), d'approuver le compte administratif, ci-annexés, et les résultats ainsi déterminés.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

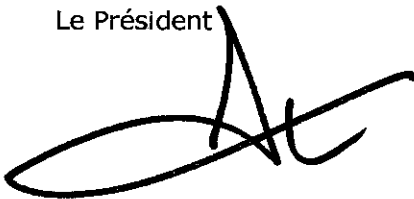
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 Avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 05/04/2024

